

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 23 septembre 2014**

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, BURGARD Marie-Louise, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.  
Mmes et MM. HOFFMANN Christiane, WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane (arrivée à 20h15 au point n° 6), BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique, BACH Frédéric, HUCK Daniel, STUMPF Nathalie, ERNEWEIN Anaud, SCHLUR Anne-Catherine, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude (départ à 20h55 au point n° 11), BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut.

Membres absents excusés : Mmes et MM. MEYER Albert (procuration à SCHEYDECKER Camille), MULLER Patrick (procuration à MEY Dominique), MIESCH Liliane (procuration à BURGARD Marie-Louise jusqu'à son arrivée à 20h15 au point n° 6), HAAS Ludovic (procuration à STUMPF Nathalie) et BAILLY Jean-Claude (procuration à BURGER Lourdes lors de son départ à 20h55 au point n° 11).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,30 heures.



Le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- ◆ Virement de crédits n° 01/2014 – Dépenses imprévues d'investissement du Budget Principal de la Commune,
- ◆ Mise à jour du POS concernant l'annexe bruit et plus précisément les secteurs exposés aux nuisances acoustiques de transport terrestre et mise à jour du fond de plan cadastral.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité, en raison de l'urgence des décisions à prendre.



M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme AMBOS Danièle est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 23 septembre 2014.



**N° 100/2014 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 août 2014.**

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 août 2014 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.



**N° 101/2014 ◆ Avenant n° 2 à la convention de partenariat pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement signée le 30 juin 2003.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention de partenariat pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement signée avec l'APEPA le 30 juin 2003,
  - Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat approuvé par le Conseil Municipal par délibération n° 088/2014 du 4 août 2014 qui précise les bases de calcul de la subvention communale, sa périodicité de versement et les modalités de révision,
  - Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et de Mme HAASSER Mireille, Maire-Adjointe,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat qui a pour objet de confier à l'APEPA Section Soufflenheim, à compter du 2 septembre 2014, l'accompagnement des enfants lors du transport scolaire entre l'école maternelle Jacques Prévert et l'arrêt de bus à proximité de l'école élémentaire Louis Cazeaux sur la pause méridienne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, tel que présenté,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces y relative, au nom de la Commune.



**N° 102/2014 ◆ Reversement du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fonciers.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 7 du cahier des charges type,
  - Sur proposition du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De reverser le produit de la location de la chasse communale pendant la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 à chaque propriétaire de terrain(s) chassable(s) proportionnellement à la surface de chacun.



**N° 103/2014 ◆ Création d'une commission consultative communale de la chasse.**

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,
  - Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,
  - Sur proposition du Maire,
  - Après vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer une commission consultative communale de la chasse qui sera chargée d'émettre en première instance un avis simple sur :
  - La composition et la délimitation des lots de chasse communaux,
  - Le choix du mode de location,
  - L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
  - L'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
  - L'agrément des garde-chasses,

- Les conditions de la cession,
- La résiliation des baux de chasse,
- Les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasses,
- Les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- Les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- Le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- Toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

2) De composer la commission consultative communale de la chasse comme suit :

- Le Maire, Président,
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de Louveterie du Bas-Rhin,
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- Un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- Postérieurement à la nouvelle location le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

3) De procéder, sur proposition du Maire et après appel de candidatures, à un vote à bulletins secrets afin d'élire les deux représentants du Conseil Municipal au sein de la commission communale en question, dont le résultat se détaille comme suit :

| Candidats        | 1er tour | 2ème tour | Observations |
|------------------|----------|-----------|--------------|
| MEYER Albert     | 24       |           |              |
| MARTIN Yvonne    | 26       |           |              |
| Volants          | 27       |           |              |
| Blancs           | 1        |           |              |
| Nuls             | 0        |           |              |
| Exprimés         | 26       |           |              |
| Majorité absolue | 14       |           |              |

M. MEYER Albert et Mme MARTIN Yvonne représenteront donc le Conseil Municipal au sein de la commission consultative communale de la chasse.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 104/2014 ◆ Poursuite de la procédure de modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols de Soufflenheim, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Pays Rhénan.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la procédure de finalisation de la modification n° 5 du P.O.S.

La modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune a été engagée en 2013. La Communauté de Communes du Pays Rhénan est devenue compétente en matière de P.L.U à compter du 1er janvier 2014. Elle est donc seule compétente pour poursuivre les procédures P.L.U engagées par les communes préalablement au 1er janvier 2014.

En effet, l'article L.123-1-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« Lorsque le périmètre d'un plan local d'urbanisme en cours de modification ou de mise en compatibilité en application des articles L. 123-14 et L. 123-14-2 est intégré dans sa totalité dans le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, la modification ou la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ne peut être adoptée que par l'établissement public nouvellement compétent, dans son périmètre initial, et ce dans un délai de deux ans à compter de son intégration ».

Le IV de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit alors :

« Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure ».

La décision de poursuivre la modification du P.O.S communal appartient à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, en accord avec la commune de Soufflenheim.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1-1,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment le IV de son article 136,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
- Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 3 septembre 2014 relatif à la poursuite de la procédure de modification du P.O.S engagée par la commune de Soufflenheim,
- Vu le projet de modification du P.O.S notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 19 novembre 2013,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant que la procédure de modification du P.O.S communal a atteint un stade avancé et qu'il ne reste plus qu'à soumettre le projet au Conseil Municipal pour l'approuver,
- Considérant que la modification du P.O.S communal, une fois approuvée, permettra la réalisation de projets d'urbanisation nécessaires au développement de la commune,

- Considérant que le P.L.U intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de Communes du Pays Rhénan, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure,
- Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire de poursuivre la procédure de modification du P.O.S communal dans son périmètre initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1) De donner son accord à la poursuite de la modification du P.O.S communal, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

2) Dit que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La présente délibération sera transmise à :

- ◆ Madame la Sous-Préfète chargée des arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
- ◆ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 105/2014 ◆ Mise en location de l'immeuble sis 3 Grand'Rue et fixation du loyer.**

Le Conseil Municipal,

- Vu l'acquisition, par l'intermédiaire de l'EPF du Bas-Rhin, de l'ancienne maison Rubel sise 3 Grand'Rue,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De mettre l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 3, Grand'Rue en location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

2) De fixer le montant du loyer de cet appartement à 300,00 Euros par mois,

3) De fixer les conditions de location de ce logement comme suit :

- Le loyer sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE connu à cette date par rapport à l'indice initial qui est celui connu au moment de la signature du bail. En cas de changement de locataire, le loyer appliqué correspondra à celui du locataire sortant.

- Une caution égale à la valeur d'un mois de loyer sera à verser, celle-ci pourra être restituée lors de la libération du logement si toutefois l'état des lieux ne fait pas apparaître de dégradations des lieux.

- Avances sur charges : le locataire devra contribuer aux charges afférentes à son logement et pour lesquels la Commune aura réglé les frais, à savoir :

- ◆ La consommation d'eau froide du logement,
- ◆ Les frais d'enlèvement des ordures ménagères,

4) De donner délégation au Maire aux fins de :

- Fixer le montant mensuel de l'avance sur charges du logement au moment de la signature du bail de location,

- Réviser annuellement le montant de l'avance sur charges en fonction des charges réelles constatées durant l'année N-1 et de fixer le nouveau montant individuel à ce moment-là. Cette révision se fera en même temps que la révision des loyers, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 106/2014 ◆ Location des garages sis au 38b, rue de Betschdorf – Modification des critères d'attribution.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 091/2012 du 23 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en location les huit garages sis au 38b, rue de Betschdorf et de mettre ces garages exclusivement à la disposition des locataires du 38b, rue de Betschdorf,

- Vu la délibération n° 035/2013 du 26 février 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer des garages,

- Considérant que tous les garages n'ont pas trouvé preneur à ce jour,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De modifier la délibération n° 091/2012 du 23 octobre 2012 et d'ouvrir la location des garages sis 38b, rue de Betschdorf à toutes personnes physiques ou morales à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

2) De laisser la possibilité à chaque locataire de louer un ou plusieurs garages simultanément,

3) D'autoriser le Maire à signer les baux de location ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, au nom de la Commune,

4) De maintenir les autres termes des délibérations n° 091/2012 du 23 octobre 2012 et n° 035/2013 du 26 février 2013.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

#### **N° 107/2014 ◆ Approbation de la convention GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur.**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de GrDF relatif au déploiement de nouveaux compteurs gaz communicants qui permettront la mise à disposition plus fréquente de données de consommation (relevés réels disponibles tous les jours sur internet et bilan mensuel qui reprendra les consommations journalières) pour l'ensemble des consommateurs (particuliers, professionnels ou collectivités). A ce jour, les clients GrDF n'ont qu'un relevé par an, le reste étant des factures estimées.

Pour la collecte des données d'informations, il convient d'installer un concentrateur qui recueillera les différents index envoyés par les compteurs, les regroupera et les enverra une seule fois par jour à GrDF. A ce titre, GrDF a sollicité la Commune afin de convenir d'une convention de partenariat pour l'accueil des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet.

La Commission Technique et de Suivi des Chantiers réunie le 2 septembre 2014 a préconisé l'installation d'un concentrateur en priorité à la Mairie et au peloton autoroutier et par la suite éventuellement à l'Eglise si cela ne suffit pas.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur proposé par GrDF,

- Vu l'avis de la Commission Technique et de Suivi des Chantiers réunie le 2 septembre 2014,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur avec GrDF, telle que présentée,

2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 108/2014 ◆ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique applicable à compter de 2015.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 077/2011 du 10 août 2011 fixant le coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,12% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,
  - Vu l'arrêté n° FCPE1408305A du 8 août 2014, publié au Journal Officiel du 28 août 2014, qui a actualisé pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,
  - Vu la lettre de M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, en date du 2 septembre 2014,
  - Sur proposition du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour et 3 voix contre,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- 2) D'appliquer le coefficient fixé à l'article premier aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Soufflenheim,
- 3) De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 109/2014 ◆ Révision des tarifs communaux relatifs aux droits de place pour les messtis.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 041/2012 du 11 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal a révisé les tarifs communaux relatifs aux droits de place,
  - Vu la réunion de concertation avec les forains qui a eu lieu le 20 juin 2014,
  - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 26 voix pour et 1 abstention,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De fixer les tarifs relatifs aux droits de place pour les messtis comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :

| MESSTIS   |  | Nouveaux tarifs en €                    |
|---|--|---|
| Messti du mois de mai, messti du mois d'octobre, manège de Pâques | Grand manège adulte                      | Tarif forfaitaire de 100 €              |
|   | Petit manège enfant                      | Tarif forfaitaire de 50 €               |
|   | Piscine gonflable, train, trampoline ... | Tarif forfaitaire de 25 € par structure |
|   | Stand                                    | 2 € le ml                               |

- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 110/2014 ◆ Déplacement de l'ancien city stade de la Place de la Foire.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la création d'un nouveau city stade et d'un skate park à côté du Centre Sportif et Culturel « Le Céram » Rue de Betschdorf,
  - Vu le projet de démantèlement de l'ancien city stade situé Place de la Foire,
  - Vu le courrier du 8 août 2014 par lequel l'ACL a fait savoir son intérêt afin de récupérer la structure de l'ancien city stade pour améliorer et compléter le terrain de sport du « Beau Manoir » de Fouchy,
  - Vu le courrier du 5 septembre 2014 par lequel l'Association du Quartier des Etangs a également fait connaître son souhait de récupérer l'infrastructure afin de la réinstaller au sein du Quartier des Etangs, à l'extrémité de la Rue du Vivier,
  - Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 19 voix pour, 3 voix pour la demande de l'ACL et 3 abstentions (Mme BURGARD Marie-Louise et M. LAMS Jean-Claude qui font partis du comité de l'ACL n'ont pas pris part au vote),
- décide à la majorité absolue :

- 1) De ne pas donner suite à la demande de l'ACL afin que la structure ne soit pas détournée de son utilité première et puisse être réutilisée pour les jeunes de Soufflenheim,
- 2) De ne pas donner suite à la demande de l'Association du Quartier des Etangs car il n'est pas possible d'implanter la structure à l'extrémité de la Rue du Vivier où le zonage ne le permet pas (zone non constructible) ni d'ailleurs à un autre endroit du Quartier des Etangs ce qui risquerait de créer des problèmes de voisinage,
- 3) De réimplanter l'ancien city stade situé Place de la Foire, après remise en état et travaux de peinture, sur le terrain communal situé dans le prolongement de la Gare (section 26, parcelle n° 51 en zone 1NA3).

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 111/2014 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande d'avancement de grade d'un agent du service administratif de la Mairie,
  - Sur proposition du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- 2) De fixer la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 35 heures par semaine,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 112/2014 ◆ Modification de la durée hebdomadaire de service de deux adjoints techniques de 2ème classe.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre du 11 septembre 2014 de Mme DUFOUR Clarisse sollicitant la réduction de sa durée hebdomadaire de service,
  - Vu la lettre du 12 septembre 2014 de Mme MAESANO Nabbila sollicitant l'augmentation de sa durée hebdomadaire de service,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 16 septembre 2014,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De modifier la durée hebdomadaire de service de deux agents comme suit :

- Réduction du coefficient d'emploi de Mme DUFOUR Clarisse, adjoint technique 2ème classe chargé de l'entretien d'une partie de l'école élémentaire Louis Cazeaux, pour raisons de santé de 18,15/35ème à 14,91/35ème à compter du 8 septembre 2014,
- Augmentation du coefficient d'emploi de Mme MAESANO Nabbila, également adjoint technique 2ème classe chargé de l'entretien d'une partie de l'école élémentaire Louis Cazeaux, en raison du recalcul de son planning suite à l'instauration des nouveaux rythmes scolaires, de 13,36/35ème à 18,36/35ème à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec ces affaires, au nom de la Commune,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 113/2014 ◆ Adoption de la motion relative à l'avenir de la Région Alsace.**

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

*Aussi les élus de la Commune de Soufflenheim demandent unanimement :*

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

*Et se déclarent unanimement favorables :*

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 114/2014 ◆ Virement de crédits n° 01/2014 – Dépenses imprévues d'investissement du Budget Principal de la Commune.**

Le Conseil Municipal,

- Vu la situation de l'opération n° 191 du Budget Principal de la Commune et notamment l'insuffisance des crédits ouverts pour l'acquisition de panneaux signalétiques (panneaux d'entrée de ville), l'acquisition d'un instrument de musique pour la musique municipale et l'acquisition de petits outillages pour les services techniques,
  - Vu le crédit de 20.000,00 euros prévu à l'article 020 « Dépenses imprévues » à la section d'investissement du Budget Principal de la Commune (Budget Primitif 2014),
  - Vu la nécessité de régulariser la situation,
  - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'effectuer le virement de crédits suivant :

↻ Budget Principal de la Commune - Virement de crédits n° 01/2014 ↻

| Dépenses      |   |                  | Recettes |          |              |
|---------------|---|------------------|----------|----------|--------------|
| Articles      | Intitulé  | Montant en Euros | Articles | Intitulé | Montant en € |
| 020-020       | Dépenses imprévues d'investissement                             | - 13 000,00      |          |          |              |
| 21578-191-821 | Acquisition panneaux signalétiques (panneaux d'entrée de ville) | + 6 000,00       |          |          |              |
| 2158-191-020  | Acquisition petits outillages p/services techniques             | + 3 000,00       |          |          |              |
| 2188-191-33   | Acquisition instrument de musique p/musique municipale          | + 4 000,00       |          |          |              |
|               | TOTAL   | 0,00             |          |          |              |

- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 115/2014 ◆ Mise à jour du POS concernant l'annexe bruit et plus précisément les secteurs exposés aux nuisances acoustiques de transport terrestre et mise à jour du fond de plan cadastral.**

Le classement sonore des voies de transports terrestres a été révisé par arrêté préfectoral du 19 août 2013. Le Préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs.

Les autorités compétentes en matière d'urbanisme doivent reporter ces informations dans les documents d'urbanisme. Cela entraîne la nécessité de mettre à jour les reculs dans les documents du POS de Soufflenheim. La commune ayant transféré la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, cet arrêté sera pris par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan. La modification des secteurs de nuisances acoustiques dans le POS nécessite un arrêté de mise à jour.

Pour rappel, la réglementation relative au classement sonore ne vise pas à interdire de futures constructions ni à réglementer leur implantation, mais à faire en sorte que celles-ci soient suffisamment insonorisées.

Les infrastructures sont classées en 5 catégories, selon l'article R.571-34 du code de l'environnement. Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure.

Les modifications apportées au POS de Soufflenheim sont les suivantes :

- Modification le long de l'A35 : passage d'un recul de 250m à 300m,
- Suppression des reculs le long de la traversée d'agglomération suite à son déclassement,
- Modification d'une portion du secteur le long de la RD 1063 : réduction à 30m, les reculs ayant déjà été ajoutés au POS.

Les pièces modifiées à cet effet sont les suivantes :

- Plan de zonage au 1/2000 (plans 1 et 2),
- Plan de zonage au 1/5000.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire,
  - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) D'acter la modification de l'annexe bruit de son Plan d'Occupation des Sols,
- 2) De laisser le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhéna prendre tout acte de procédure nécessaire à la mise à jour.

Les membres du Conseil Municipal prennent également acte qu'ils seront informés de la mise à jour du fond de plan cadastral lorsque la modification du POS sera approuvée par la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**N° 116/2014 ◆ Divers.**

M. le Maire donne lecture de la pétition en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 adressée par M. MATHES Roger demeurant 21, rue d'Ambazac. Cette pétition a été adressée au Conseil Municipal pour les informer des nuisances sonores subies par les riverains suite à la construction du skate park à côté du Céram, elle comporte 28 signatures. Le Maire donne également lecture du courrier de réponse qu'il a adressé à M. MATHES Roger et informe les membres présents que des mesures acoustiques sont en cours et que l'intervention d'un acousticien est prévue. Des solutions pour atténuer le bruit sont à l'étude.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 21h55.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 comporte les délibérations n° 100/2014 à 116/2014.**

◆ ◆ ◆ ◆ ◆